



*Les nouveaux enjeux de la
sécurité alimentaire au Québec*

Mémoire déposé par
Option consommateurs

à la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (CAPA)
de l'Assemblée nationale

Janvier 2004

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	2
SOMMAIRE	3
NOS RECOMMANDATIONS.....	4
1. L'APPLICATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	4
2. LA MISE EN PLACE RAPIDE D'UN SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ ET D'ÉTIQUETAGE DES OGM	6
3. L'ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES AGROALIMENTAIRES, NOTAMMENT LES OGM DE DEUXIÈME GÉNÉRATION ET LA MOLÉCULTURE	8
3.1 <i>L'encadrement du développement des OGM de deuxième génération</i>	8
3.2 <i>L'encadrement de la moléculture</i>	10
4. UN MEILLEUR ENCADREMENT DE LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE	13
A. LE CONTEXTE.....	15
B. L'INTERVENANTE	15
C. LES ORIENTATIONS SUGGÉRÉES PAR OPTION CONSOMMATEURS.....	16
I- ORIENTATION GLOBALE SUGGÉRÉE.....	16
GÉNÉRALISATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION À LA GESTION DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AU QUÉBEC.	16
II- L'EXAMEN DES PROPOSITIONS	19
II.1 QUESTIONS RELATIVES AU SYSTÈME D'INSPECTION	19
II.1.1 <i>Nos observations</i>	19
II.1.2 <i>Réponses aux questions de la Commission</i>	23
II.2 QUESTIONS SUR LES SYSTÈMES DE TRAÇABILITÉ	25
II.2.1 <i>Nos observations</i>	25
II.2.2 <i>Réponses aux questions de la Commission</i>	27
II.3 QUESTIONS SUR L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	28
II.3.1 <i>Nos observations</i>	28
II.3.2 <i>Réponses aux questions de la Commission</i>	28
III D'AUTRES ENJEUX IMPORTANTS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AU QUÉBEC.....	29
III.1. L'ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES AGROALIMENTAIRES, NOTAMMENT LES OGM DE DEUXIÈME GÉNÉRATION ET LA MOLÉCULTURE	29
III.1.1 <i>L'encadrement du développement des OGM de deuxième génération</i>	29
III.1.2 <i>L'encadrement du développement de la moléculture</i>	31
III. 2 L'ENCADREMENT DE LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE	32
LE SYSTÈME D'INSPECTION.....	33
LE COMITÉ DE CERTIFICATION	35
LE SYSTÈME D'INSPECTION AU POINT DE VENTE	36
IV CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	38
IV. 1 L'APPLICATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	38
IV. 2 LA MISE EN PLACE RAPIDE D'UN SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ ET D'ÉTIQUETAGE DES OGM	41
IV.3 L'ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES AGROALIMENTAIRES, NOTAMMENT LES OGM DE DEUXIÈME GÉNÉRATION ET LA MOLÉCULTURE	43
IV.3.1 <i>L'encadrement du développement des OGM de deuxième génération</i>	43
IV.3.2 <i>L'encadrement de la moléculture</i>	45
IV. 4 UN MEILLEUR ENCADREMENT DE LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE	49

Sommaire

La sécurité alimentaire est une préoccupation grandissante des consommateurs québécois, devenus très soucieux de l'origine, du parcours et du traitement réservés aux végétaux et animaux utilisés pour les nourrir. Une analyse objective de la situation permet de conclure que le principe de précaution mériterait d'être étudié avec grande attention. En effet, par son aspect actif et raisonnable à la fois, il apporte une optique de solution satisfaisante pour bon nombre des acteurs de la filière agroalimentaire au Québec. Il mériterait de sous-tendre la politique générale de gestion en matière de sécurité alimentaire. L'utilisation de ce principe apporterait très probablement un coup de fouet profitable au développement de l'industrie agroalimentaire québécoise, mais si et seulement si elle est pratiquée correctement, c'est-à-dire si elle est appuyée par une information accrue au consommateur et assortie d'une transparence, d'une traçabilité et d'un étiquetage à caractère obligatoire.

Ainsi les efforts du Québec ces dernières années pour aller dans ce sens sont positifs, louables et encourageants. Toutefois, des lacunes majeures demeurent en terme d'inspection, de traçabilité et d'étiquetage des produits alimentaires, notamment au sujet des OGM. Enfin, les plus récentes pratiques des technologies agroalimentaires, tels les OGM de seconde génération et la moléculture, activités qui se développent, doivent obéir à un encadrement cohérent et sécuritaire pour la population. De la même façon, l'encadrement de la certification des produits biologiques doit obéir à un encadrement plus rigoureux encore.

Nos recommandations

1. L'application du principe de précaution en sécurité alimentaire

PREMIÈRE RECOMMANDATION

Option consommateurs recommande l'adoption officielle par le Québec du principe de précaution qui représente une réelle avancée démocratique de la société.

RECOMMANDATION 2

Option consommateurs recommande que, au delà de l'objectif visant à trouver une définition parfaite du principe de précaution, il importe de préciser les conditions de sa mise en œuvre et de son application : décisions proportionnées, non discriminatoires, transparentes, cohérentes, provisoires et avec une analyse comparée des risques/bénéfices et coûts/avantages.

RECOMMANDATION 3

Option consommateurs recommande que la mise en œuvre par le gouvernement du principe de précaution réponde prioritairement à des exigences spécifiques de protection de la santé et de l'environnement plutôt qu'à des exigences économiques inscrites dans le contexte du commerce international.

RECOMMANDATION 4

Option consommateurs recommande que le Québec mette en place un cadre plus rigoureux définissant les modalités d'application du principe de précaution ainsi que les notions d'analyse de risque et d'incertitude scientifique.

RECOMMANDATION 5

Option consommateurs recommande que des recherches approfondies soient menées afin d'améliorer les modèles d'évaluation des risques en santé humaine. Ces

modèles devraient être plus holistiques et tenir compte d'un plus grand nombre d'interactions entre les substances à risque et leurs effets sur la santé humaine.

RECOMMANDATION 6

Option consommateurs recommande que des recherches soient effectuées pour améliorer les méthodologies et les instruments d'évaluation du risque et que les modèles utilisés pour prédire les risques en sécurité alimentaire fassent consensus au sein de la communauté scientifique.

RECOMMANDATION 7

À l'étape de la communication des risques, dans un souci d'informer adéquatement la population, Option consommateurs recommande l'adoption, dans les plus brefs délais, d'une réglementation sur l'étiquetage obligatoire et la traçabilité des aliments génétiquement modifiés (OGM).

RECOMMANDATION 8

Le principe de précaution, constituant une norme juridique indépendante, Option consommateurs recommande à la Commission de le faire appliquer systématiquement et rigoureusement par le gouvernement dans toute problématique reliée à l'environnement et la santé publique.

RECOMMANDATION 9

Option consommateurs recommande que le processus de communication des risques (transmission de l'information relative aux avis scientifiques, aux inspections et contrôles, et étiquetage/traçabilité des produits alimentaires) soit amélioré afin de favoriser la participation des consommateurs, sous peine d'une sanction de la part des futurs tribunaux administratifs canadiens.

RECOMMANDATION 10

Option consommateurs recommande de mettre en place un mécanisme d'obligation de surveillance et de contrôle en continu des effets des produits sur les consommateurs en

plus d'une obligation d'information. Ce mécanisme devrait faire l'objet d'un contrôle par les tribunaux québécois et canadiens.

RECOMMANDATION 11

Option consommateurs recommande que le principe de précaution, qui n'a pas sa place en droit criminel, soit appliqué en droit civil, dans les cas de responsabilité stricte. Cela signifie qu'une activité comportant un risque pour autrui engendrerait l'obligation de réparer les dommages si ce risque se produisait. Le citoyen serait donc dédommagé pour les inconvénients subis.

2. La mise en place rapide d'un système de traçabilité et d'étiquetage des OGM

RECOMMANDATION 12

Option consommateurs recommande qu'un système d'identification et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés soit mis en place au Québec, dans les plus brefs délais, afin de supporter un système obligatoire d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés.

RECOMMANDATION 13

Option consommateurs recommande que le système d'identification et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés qui sera mis en place, soit élaboré comme un outil de confiance pour les consommateurs et porté à la connaissance de ceux-ci par une vaste stratégie d'éducation et de sensibilisation du public.

RECOMMANDATION 14

Option consommateurs recommande qu'un cadre réglementaire sur la traçabilité, soutenu par le gouvernement qui en assurerait le développement de concert avec les différents intervenants de la chaîne agroalimentaire, soit mis en place au Québec. Ce cadre réglementaire devra imposer un système de traçabilité tout au long de la chaîne agroalimentaire où les différents intervenants (agriculteurs, transporteurs,

transformateurs) seront obligés de mettre en place une traçabilité des produits qui contiennent des OGM et leurs dérivés.

RECOMMANDATION 15

Option consommateurs recommande que le système d'identification et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés qui sera mis en place, repose sur des documents d'accompagnement des produits et sur une gestion rigoureuse de ces documents et des registres de conservation de l'information.

RECOMMANDATION 16

Option consommateurs recommande que des normes entourant les méthodes de détection des OGM soient élaborées afin d'assurer un minimum de qualité, de rigueur et d'uniformité des résultats. De telles normes devraient être élaborées par des représentants des consommateurs, de l'industrie et des gouvernements, sous l'égide d'un organisme reconnu comme le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), par exemple. Ces méthodes de détection et les normes qui les encadreront devront être harmonisées avec celles adoptées au niveau international, notamment dans les pays de l'Union européenne.

RECOMMANDATION 17

Option consommateurs recommande qu'un réseau public soit chargé d'accréditer les laboratoires qui offrent des services de détection des OGM. Pour ce faire, le réseau pourra utiliser l'infrastructure d'accréditation et de certification déjà en place au Québec, comme le système de certification et d'accréditation des laboratoires du Bureau des normes du Québec (BNQ), organisme d'élaboration des normes accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN), lui-même reconnu à l'échelle internationale comme organisme accréditation.

RECOMMANDATION 18

Option consommateurs recommande que les méthodes de détection quantitatives soient reconnues pour analyser les cultures et aliments GM afin d'identifier la quantité de matériel génétiquement modifié. La recherche et le développement de nouvelles

méthodes plus sensibles, plus spécifiques, adaptables à de nouveaux gènes, applicables à grande échelle, rapides et peu coûteuses doivent être encouragés et supportés.

RECOMMANDATION 19

Option consommateurs recommande que les coûts de l'implantation d'un réseau d'identification et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés soient quantifiés par des études, en se basant, entre autres, sur l'expérience européenne dans le domaine.

RECOMMANDATION 20

Option consommateurs recommande que des études soient réalisées pour quantifier les coûts que les consommateurs sont prêts à absorber pour un étiquetage soutenu par un système d'identification et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés.

3. L'encadrement du développement des technologies agroalimentaires, notamment les OGM de deuxième génération et la moléculture

3.1 L'encadrement du développement des OGM de deuxième génération

RECOMMANDATION 21

Option consommateurs recommande que des études soient faites au Québec pour évaluer la nécessité de mettre sur le marché canadien des aliments fonctionnels génétiquement modifiés. Ces études devraient être menées par des professionnels de la santé, comme des médecins et des nutritionnistes, qui sont neutres et indépendants. En effet, les consommateurs québécois sont déjà « suralimentés » et Option consommateurs croit que la mise en marché d'aliments enrichis ne résoudra pas la problématique. Il faudrait davantage miser sur la sensibilisation du public à manger de façon plus variée.

RECOMMANDATION 22

Option consommateurs recommande que des sondages soient effectués afin de savoir si les consommateurs québécois souhaitent que ces aliments soient mis sur le marché. Ces sondages devraient être menés par des organismes indépendants.

En revanche, si ces aliments sont mis sur le marché :

RECOMMANDATION 23

Option consommateurs recommande que les aliments fonctionnels génétiquement modifiés soient obligatoirement étiquetés et tracés pour être reconnus comme tel par les consommateurs. L'étiquetage devrait comprendre le contenu en matériel génétiquement modifié et l'information nutritionnelle liée aux modifications de la plante.

RECOMMANDATION 24

Option consommateurs recommande que davantage d'études soient effectuées pour établir les liens de cause à effets de certains nutriment sur la santé. Ces études devront se baser sur des approches valides sur le plan scientifique.

RECOMMANDATION 25

Option consommateurs recommande que l'évaluation des aliments fonctionnels génétiquement modifiés ne se base pas uniquement sur le principe d'équivalence substantielle comme outil décisionnel de réglementation. En effet, ce concept est difficilement applicable pour les aliments fonctionnels génétiquement modifiés qui impliquent une plus grande quantité de gènes que les OGM de la première génération.

RECOMMANDATION 26

Option consommateurs recommande que davantage de recherches soient réalisées pour développer des méthodes ou des guides spécifiques pour l'évaluation des aliments fonctionnels génétiquement modifiés avant leur mise en marché. Ces méthodes doivent être plus précises et être capables d'identifier les effets secondaires inattendus.

RECOMMANDATION 27

Option consommateurs recommande que des études (animales et humaines) sur des régimes représentatifs des habitudes nutritionnelles des populations soient faites avant la mise en marché des aliments fonctionnels génétiquement modifiés, afin de prévoir les expositions courantes et maximales et d'évaluer les impacts sur la diète totale.

RECOMMANDATION 28

Option consommateurs recommande qu'un solide système de suivi soit mis en place après la mise en marché des aliments fonctionnels génétiquement modifiés. Ce système devra se baser sur des méthodes rigoureuses de collecte des données, comme l'utilisation de biomarqueurs par exemple.

3.2 L'encadrement de la moléculature

RECOMMANDATION 29

Ayant constaté le manque de données sur la problématique de la rentabilité commerciale de la moléculature, Option consommateurs recommande que le Québec mène une étude sur les impacts économiques de la moléculature, plus précisément sur les coûts des médicaments résultant de cette nouvelle technologie.

RECOMMANDATION 30

Option consommateurs recommande que les demandes d'autorisation pour les essais en champ fournies par les promoteurs, soient étudiées et commentées par un comité d'experts indépendants et non seulement par l'ACIA.

RECOMMANDATION 31

Option consommateurs recommande que le Québec encourage l'ACIA à élaborer des lignes directrices pour la production en milieux confinés (serres et mines souterraines, par exemple) de végétaux destinés à la production de composés pharmaceutiques soient élaborées dans des délais les plus courts possibles.

RECOMMANDATION 32

Option consommateurs recommande que le Québec encourage l'ACIA à mobiliser un nombre suffisant d'inspecteurs formés dans les champs afin de surveiller les essais en agriculture moléculaire végétale et d'assurer leur suivi.

RECOMMANDATION 33

Étant donné le risque trop élevé de contamination de la chaîne agroalimentaire par des produits biopharmaceutiques produits à partir de plantes, Option consommateurs recommande que l'agriculture moléculaire végétale ne soit pas donnée à contrat à des producteurs agricoles, mais réalisée seulement par les entreprises de biotechnologie et/ou des centres de recherche et par du personnel ayant reçu une formation adéquate.

RECOMMANDATION 34

Option consommateurs recommande que davantage de recherches scientifiques soient menées sur l'agriculture moléculaire au Québec, plus particulièrement sur les problématiques de la pollinisation sur de longues distances, du transfert de gènes et des impacts sur les organismes non visés.

RECOMMANDATION 35

Option consommateurs recommande que les sommes nécessaires à ce type de recherche soient puisées au sein du budget de recherche et développement des entreprises de biotechnologies et dans les sommes déjà allouées au développement de nouvelles biotechnologies, et non dans des fonds publics supplémentaires au nom de la sécurité de la population.

RECOMMANDATION 36

Option consommateurs recommande que toutes les plates-formes de production soient étudiées au cas par cas, de façon très rigoureuse, avant leur dissémination dans l'environnement et que des périmètres d'isolation et des techniques strictes de confinement physique et génétique soient mis en place.

RECOMMANDATION 37

Étant donné les risques de contamination de la chaîne agroalimentaire par des plantes destinées à l'agriculture moléculaire et les problèmes d'étanchéité des filières actuelles, Option consommateurs recommande fortement que les cultures vivrières soient écartées pour la production de biomolécules pharmaceutiques, à moins que ces cultures soient produites en milieux confinés stricts.

RECOMMANDATION 38

Afin d'éviter la contamination des filières alimentaires, Option consommateurs recommande l'élaboration, dans les plus brefs délais, de lignes directrices entourant la mise en place de solides systèmes d'identification et de traçabilité des plantes et des produits issus de l'agriculture moléculaire végétale.

RECOMMANDATION 39

Étant donné le manque d'information mise à la disposition du public sur l'agriculture moléculaire végétale et donc le manque de connaissance des consommateurs sur la problématique, Option consommateurs recommande au Québec de mettre en place une stratégie d'information qui tienne compte des plus récents travaux dans le domaine de la moléculture.

RECOMMANDATION 40

Option consommateurs recommande que l'information transmise au public par le Québec à propos de l'agriculture moléculaire, soit évaluée par un comité interdisciplinaire indépendant avant d'être publiée.

RECOMMANDATION 41

Option consommateurs recommande que des organismes publics ayant pour objectif de transmettre de l'information scientifique à la population, comme le Conseil de la science et de la technologie du Québec, soient impliqués dans une stratégie d'information et de sensibilisation du public sur l'agriculture moléculaire végétale.

4. Un meilleur encadrement de la certification biologique

RECOMMANDATION 42

Option consommateurs recommande l'instauration de façon systématique d'inspections régulières sans préavis en plus de l'inspection annuelle prévue. Ces inspections doivent être basées sur les recommandations faites au moment de l'octroi du certificat ou certains moments spécifiques de la production.

RECOMMANDATION 43

Option consommateurs recommande que la formation des inspecteurs soit uniformisée pour assurer une qualité minimale de l'inspection. Ces formations devraient s'appuyer sur le contenu du cours offert par le Cégep de Matane.

RECOMMANDATION 44

Option consommateurs recommande que les groupes d'accréditation fixent des normes pour les formats et le contenu des rapports d'inspection. Ceux-ci seraient spécifiques au type de production et développés par des groupes de personnes spécialisées.

RECOMMANDATION 45

Option consommateurs recommande que lorsque des cas litigieux se présentent, les décisions rendues par le comité de certification en vertu du cahier de charge de l'organisme de certification soient annexées à ce dernier. Si certains cas reviennent souvent, il est recommandé de réajuster les clauses du cahier de charge en conséquence.

RECOMMANDATION 46

Option consommateurs recommande que le CAQ reçoive davantage de financement afin de pouvoir contrôler et surveiller adéquatement l'ensemble du marché des produits biologiques présents sur le marché québécois.

RECOMMANDATION 47

Option consommateurs recommande que, si la venue d'un logo unique national tarde, soit mis en place un logo unique provincial, afin que les consommateurs identifient rapidement et avec confiance les produits issus de l'agriculture biologique.

RECOMMANDATION 48

Option consommateurs recommande que, pour éliminer les confusions et les interrogations, davantage d'outils de communication soient réalisés par le Québec afin de sensibiliser et d'informer le grand public sur les caractéristiques des produits issus de l'agriculture biologique.

RECOMMANDATION 49

Option consommateurs recommande que le mot « bioalimentaire », qui crée la confusion chez les consommateurs, soit supprimé des documents publics du gouvernement se rattachant aux filières agroalimentaire et piscicole non biologique.

A. Le contexte

Le Québec affiche des efforts et des initiatives encourageantes pour assurer une sécurité alimentaire optimale pour sa population. Toutefois, la situation est loin d'être parfaite. On ne recherche pourtant pas le parfait, ni une société à risque zéro, comme on nous le reproche parfois. Ce type de société n'existe pas et n'est probablement pas souhaitable.

En revanche, il est légitime qu'au sujet de l'inspection, de la traçabilité et de l'étiquetage des aliments, et des OGM notamment, soit appliquées des mesures de gestion directement inspirées du principe de précaution.

La sécurité de la population, priorité pour le Québec et pour le Canada, qui travaille à un renouveau législatif dont le principe premier est de faire passer les intérêts de la santé et de la sécurité de la population avant les intérêts économiques des acteurs, est une notion vivante, dynamique, qui évolue beaucoup ces dernières années, et que nous tâcherons, en travaillant ensemble, de préserver du mieux que nous le pourrons.

B. L'intervenante

Ce mémoire énonce les observations dont Option consommateurs, l'association des consommateurs du Québec, souhaite saisir la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de l'Assemblée nationale dans le cadre de la consultation publique relatives aux nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire au Québec.

Option consommateurs a été constituée en personne morale en 1983 et a utilisé jusqu'en 1997 la raison sociale *ACEF-Centre*. Elle a succédé dans sa région à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal, qui existait depuis 1967. Elle a pour mission de défendre et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs dans le but de réduire, voir d'éliminer les injustices dont ils sont victimes.

Option consommateurs s'intéresse activement et depuis plusieurs années aux questions reliées à la sécurité alimentaire. Entre autres, elle a participé au processus d'élaboration d'une norme sur l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés au Canada et participe toujours aux nombreuses consultations sur les questions agroalimentaires au Québec et au Canada. Option consommateurs réalise annuellement de nombreux projets de recherche sur des problématiques associées à la sécurité alimentaire dont les rapports peuvent être consultés sur son site Internet¹. Nos plus récents rapports portent sur « Les avantages et les risques reliés à l'accès des consommateurs à la seconde génération d'aliments génétiquement modifiés » (2002), la « Pertinence pour le consommateur de l'application du principe de précaution en sécurité alimentaire au Canada » (2003) et « L'agriculture moléculaire végétale : une évaluation des enjeux et des défis pour la réglementation canadienne » (2003). L'association intervient aussi régulièrement dans les médias québécois.

C. Les orientations suggérées par Option consommateurs

I- Orientation globale suggérée

Généralisation du principe de précaution à la gestion de la sécurité alimentaire au Québec.

Le principe de précaution est apparu en Allemagne au cours des années 70, et a été introduit sur la scène internationale au début des années 80. Depuis la survenance de nombreuses crises alimentaires récentes en Europe, le principe de précaution a rapidement gravi les échelons de l'agenda politique pour figurer dans des législations relatives à l'alimentation et à la santé.

Le principe de précaution a connu un succès d'opinion si notable que son usage en est devenu parfois incantatoire. Au-delà des conflits portant sur sa définition et sur son contenu conceptuel, de réelles convictions peuvent servir de guide : au dicton « dans le

¹ www.option-consommateurs.org/publications2.html

doute, abstiens-toi », le principe de précaution substitue l'impératif « dans le doute, mets tout en œuvre pour agir au mieux ». De ce fait, le principe de précaution - qui intervient lorsque les États et les gouvernements souhaitent prévenir certains risques malgré l'absence de preuves scientifiques irréfutables sur l'existence d'un lien de causalité certain pouvant causer un dommage potentiel - sert une action plutôt qu'une inaction. En outre, le principe de précaution, qui revient à considérer que des mesures de sécurité peuvent être nécessaires avant d'obtenir la preuve concrète d'un dommage, constitue une gestion active du risque plutôt qu'une démission devant le risque. Il introduit conséquemment une dynamique qui permet de « sortir de l'impasse » en incitant le développement des connaissances. Il y a de plus fort à parier que de plus en plus d'« aliments nouveaux » vont être proposés aux ministères (aliments irradiés, OGM de seconde et de troisième génération, OGM de 4^{ème} génération ?, etc.). À ce titre, nous encourageons la prise en compte et l'application de l'ensemble des recommandations de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie dans son rapport *Pour une gestion éthique des OGM*².

Ainsi, même si le principe de précaution est encore mal défini sur la scène internationale, tout porte à croire que le Québec aurait grand intérêt à l'adopter de manière formelle. Cette adoption doit se faire à travers une démarche résolument opérationnelle. Une fois que les conditions d'application du principe de précaution sont clairement déterminées (décisions proportionnées, non discriminatoires, transparentes, cohérentes, provisoires et avec une analyse coûts/avantages), un processus de prise de décision structuré, fondé sur des données scientifiques détaillées et autres informations objectives, doit se mettre en place. Le principe de précaution est donc encadré par une démarche scientifique qui se caractérise par une analyse du risque en trois étapes : évaluation, gestion et communication du risque.

L'étape de la communication du risque qui s'insère dans une démarche d'analyse du risque, est particulièrement importante, car elle permet l'échange interactif d'informations et d'idées entre les évaluateurs, les gestionnaires du risque, les consommateurs, l'industrie, la communauté universitaire et les autres parties intéressées.

² Publié en novembre 2003

En d'autres mots, la communication du risque assure le lien de confiance entre les pouvoirs publics et les citoyens.

La communication du risque constitue une responsabilité fondamentale des pouvoirs publics, et de ce fait, elle doit faire l'objet d'une évaluation. Au Canada, le principe de précaution a sa propre valeur normative. Cela signifie que les tribunaux administratifs canadiens peuvent intervenir afin de vérifier si le processus adopté par les gouvernements favorise le dialogue et les débats nécessaires à la prise de décision. Un examen de la situation révèle que, si le Canada ne le fait pas, le Québec doit améliorer sa stratégie de communication du risque, notamment en ce qui concerne l'information scientifique et l'étiquetage des produits alimentaires.

C'est sur la responsabilité des décideurs publics que l'influence du principe de précaution est à priori la plus vraisemblable (droit administratif), mais il est possible d'imaginer qu'elle puisse être partagée prochainement avec ceux qui influent la décision, comme les scientifiques et les entreprises qui développent un produit ou un procédé.

Cette approche devrait, nous estimons, sous-tendre toute politique de gestion dans le domaine de la sécurité alimentaire tout au long de la filière agroalimentaire québécoise.

Comme le souligne le volume 11, numéro 34 du Bioclips du MAPAQ dans son paragraphe *Le consommateur en évolution* : « Le discours est clair tant chez les producteurs que chez les transformateurs : Pour réussir, il faut savoir répondre à la demande des consommateurs. On doit donc savoir s'adapter rapidement, car le consommateur évolue. D'abord, il y a le *manger moins* des années 70 : le consommateur entreprend ni plus ni moins la chasse aux calories, et on réprovoie la surconsommation. Viennent ensuite les années 80 et l'époque du *manger vite*. L'alimentation devient une source d'énergie, rapide et efficace. La restauration-minute fait un bond de géant. À la fin des années 80, le *manger sans* amorce la renaissance du goût et du plaisir de manger; c'est le retour aux plats traditionnels. Les années 90 amènent la vague du *manger juste*, dont les mots clés sont **sécurité**, **authenticité** et **vérité**, en somme le terroir et le savoir-faire traditionnel. Aujourd'hui où en sommes nous ? Eh bien oui, dans un contexte où les

peurs alimentaires se multiplient, nous en sommes au *manger pur*, où la **tradition** et l'**authenticité** assurent le niveau de **sécurité** recherché³».

Et c'est donc une vaste politique d'information, d'authenticité et de transparence vis-à-vis du consommateur qu'il est souhaitable de mettre en place, afin de lui proposer de trouver un rapport à l'alimentation juste et rassurant. Toutefois, chaque consommateur ne trouvera ce rapport à l'alimentation que dans la mesure où on lui donne l'opportunité de choisir. Il nous paraît donc nécessaire et primordial que l'inspection, la traçabilité et l'étiquetage suivent en conséquence afin que les consommateurs aient le droit de choisir.

L'exemple caricatural est celui des OGM : nous ne permettrons à nos consommateurs de manger pur, authentique et véritable que lorsque nous appliquerons le principe de précaution et que, grâce à la mise en place d'une traçabilité, nous aurons un étiquetage systématique des OGM leur permettant, pour des raisons environnementales, de santé, éthiques ou autres, d'écarter les OGM de leur alimentation.

II- L'examen des propositions

II.1 Questions relatives au système d'inspection

II.1.1 Nos observations

Le système d'inspection québécois et canadien est globalement satisfaisant pour prévenir des intoxications alimentaires aiguës, mais les consommateurs doivent connaître d'autres risques, soit les risques cachés.

Le Canada et le Québec sont fiers ne pas avoir de souci majeur en terme d'intoxication ou de contamination. Ceci est vrai et c'est tant mieux. La population est bien protégée à ce niveau. Après tout, effectivement, le gouvernement, notamment l'Agence canadienne d'inspection des aliments, s'assure avec efficacité de la salubrité des aliments, l'industrie agroalimentaire applique des programmes de qualité rigoureux, tel HACCP ; enfin, les responsables des usines de transformation alimentaire effectuent leur travail avec sérieux.

³ Bioclips, volume 11, numéro 34, le 14 novembre 2003, MAPAQ

Seulement, jusqu'à maintenant, on s'est essentiellement préoccupé de salubrité micro-biologique. Celle qui prévient toute contamination par une bactérie, le plus souvent E.Coli, et qui nous protège d'une indigestion plus ou moins sévère. Mais les aliments présentent d'autres dangers que le système d'inspection ne devrait surtout pas sous-estimer.

En effet, les matières premières sont sujettes à des modifications qui soulèvent des problèmes d'éthique, et dont l'innocuité n'est pas prouvée hors de tout doute. Ainsi les six points majeurs que les consommateurs peuvent craindre malgré la force du système d'inspection sont :

- les pesticides
- les additifs de synthèse
- les OGM
- l'absence de traçabilité
- les farines animales
- l'irradiation

Ce sont là six bêtes noires qui préoccupent de plus en plus les consommateurs québécois et canadiens, et qui les inquiètent tant pour leur santé que pour celle de leurs proches. À cela s'ajoutent les problèmes que ces façons de faire soulèvent sur le plan éthique. Or, la politique du Québec face à tous ces dangers potentiels n'est pas satisfaisante : la tolérance des pratiques est grande, et les obligations d'étiquetage sont faibles. La transparence et le choix ne sont donc pas là.

Or cela ne satisfait pas la population. Depuis que les consommateurs ont pris conscience de ces pratiques, dans les années 90, ils se questionnent, se renseignent, lisent les listes des ingrédients des produits et s'efforcent de faire des choix sains, malgré le peu d'information dont ils disposent. L'origine, le traitement et le parcours des animaux et des végétaux importent de plus en plus à la population, qui souhaiterait une plus grande

transparence de la part des différents intervenants. À défaut de cette transparence, ce sont les émissions de télévision et les articles de journaux qui les renseignent sur ces sujets. Et il y a fort à parier que ce phénomène sera en croissance tant et aussi longtemps que l'information, notamment un étiquetage adéquat, ne sera pas au rendez-vous.

Pour permettre aux consommateurs de faire des choix sains, il faudrait d'une part appliquer le principe de précaution et, d'autre part, étiqueter et inspecter plus adéquatement les aliments. Il y a déjà des efforts qui se font en ce sens au Québec. Contrairement au reste du Canada, la filière bovine québécoise est en effet la seule à s'être dotée d'un système de traçabilité complet. Le Québec est également la seule province canadienne qui a réglementé l'usage de l'appellation biologique. De même, le gouvernement du Québec a promis l'étiquetage systématique des OGM – toutefois il s'en est désengagé. Par ailleurs, le Québec travaille à contrôler l'utilisation des appellations alimentaires de type « artisanal », etc. Il faut toutefois, en collaboration avec les consommateurs, aller encore plus loin, soit viser la transparence et l'étiquetage systématique mentionnant l'origine et le traitement des aliments. Il s'agira d'une stratégie gagnante pour l'ensemble de la filière agroalimentaire québécoise. En agissant ainsi, on gagnera non seulement la confiance des consommateurs québécois, mais aussi celle de nos partenaires commerciaux à l'étranger.

Si l'ensemble des filières du Québec et leur industrie emboîtent le pas, on pourra alors, vraiment, parler d'innocuité et de sécurité alimentaire au Québec, car on aura dépassé le stade de la chasse à la bactérie, stade insuffisant au regard des enjeux apportés par les pratiques modernes d'agriculture et de transformation agroalimentaire.

Rappelons les politiques canadienne et québécoise face aux six bêtes noires qui préoccupent les consommateurs :

1. Les pesticides chimiques abondent sur le marché canadien et la logique productiviste incite à en arroser copieusement les cultures. Or, un nombre croissant d'études démontrent un lien entre les pesticides et la dégénérescence cérébrale ou le cancer observé chez les ouvriers qui les fabriquent et les agriculteurs qui les utilisent.

Certes, les doses d'utilisation sont encadrées, mais selon un récent rapport de la commissaire fédérale à l'environnement et au développement durable⁴, l'Agence réglementaire de lutte anti-parasitaire (ARLA) de Santé Canada (organisme qui encadre l'utilisation des pesticides au Canada) est actuellement en retard relativement à l'évaluation de la dangerosité des pesticides, et ses pratiques affichent des faiblesses inquiétantes.

Rappelons que la part des dépenses alimentaires accordée aux fruits et légumes (principaux aliments contenant des résidus de pesticides) est passée de 7,5% à 10,7% de 1986 à 2001 chez les Québécois⁵. Le MAPAQ nous rappelle quant à lui que les ventes de fruits et légumes ont cru de 11% de 2001 à 2002⁶.

Quant aux produits issus de l'agriculture biologique, l'appellation n'est toujours pas protégée au Canada et celui-ci n'a toujours pas de système d'inspection obligatoire, même si ces produits connaissent une popularité grandissante auprès de la population (le taux de croissance de ces produits est de 20 % par année).

2. Un plat préparé peut contenir jusqu'à 30 additifs. Si la dose légale de chacun de ces additifs est respectée, les études sur lesquelles repose la loi ne tiennent pas compte des interactions possibles entre ces additifs. En outre, les fabricants ne sont pas tenus d'indiquer sur leur produit les additifs présents dans les matières premières qui ont servi à les fabriquer.

3. Même si 90 % des Québécois et 86 % des Canadiens réclament l'étiquetage obligatoire des OGM, le Canada s'est rangé derrière la position des États-Unis et a opté pour un étiquetage volontaire. Le Québec ne vas pas à l'encontre de cette décision. Pourtant, 50 pays, à ce jour, ont adopté l'étiquetage obligatoire.

⁴ Mme Johanne Gélinas a déposé son rapport à la Chambre des communes le 7 octobre 2003

⁵ *À table, les Québécois veulent des produits santé, variés et vite prêts*, Laurier Cloutier, La Presse, 30 septembre 2003

⁶ Bioclips, volume 11, numéro 33, le 7 novembre 2003, MAPAQ

4. Malgré les avantages évidents que cela lui procurerait, le Canada n'a toujours pas de réel système de traçabilité. Résultat : il n'y a aucune filière non OGM à ce jour, et le parcours d'une vache atteinte d'ESB demeure encore une donnée inconnue lors d'une enquête. Le Québec possède lui un système de traçabilité complet pour ses bovins. En revanche, aucun processus de traçabilité et d'étiquetage des OGM et aucune filière non OGM ne sont en place.

5. En juillet 2003, le Canada s'est contenté d'écarter de la chaîne de fabrication des farines animales les parties du bovin où l'agent infectieux responsable de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) a le plus de chance de résider. Or, en 1996, l'Europe a agi de même pour tenter d'enrayer la crise de la vache folle et s'est rendue compte par la suite que c'était insuffisant : des cas de vache folle étaient réapparus. En 2001, l'Europe a donc décidé d'interdire totalement les farines animales dans l'alimentation du bétail. Le Québec reste sur cette décision.

6. Dans la lignée des États-Unis, le Canada est en train d'élargir la liste des produits alimentaires à irradier pour y inclure, entre autres, la volaille, le poisson et la viande rouge. Le Québec accepte cette orientation. À l'opposé, l'Europe vient de déposer un moratoire pour arrêter l'extension du procédé à d'autres produits.

II.1.2 Réponses aux questions de la Commission

Question 1

Oui, globalement, le système canadien et québécois d'inspection des aliments est efficace et performant pour les points où il a été décidé qu'il y avait des risques. En revanche, il demeure des points où l'inspection n'est pas performante et même absente alors que l'absence de risque n'est pas assurée.

Question 2

Dans l'ensemble, oui. Toutefois, la Loi relative à l'irradiation n'est selon nous pas satisfaisante. L'absence d'application du principe de précaution et l'extension de

l'irradiation à d'autres denrées alimentaires représente une extension de l'exposition de la population à des dangers pour des motifs non pertinents. Comme le document de consultation le mentionne lui-même, - et nous appuyons cet état de fait - le système d'inspection est très pertinent et efficace en ce qui a trait à la salubrité microbiologique. Or, accepter l'irradiation finale des aliments revient à accepter que les entreprises agroalimentaires et les inspecteurs deviennent moins exigeants sur les conditions d'hygiène tout au long du processus de fabrication d'un aliment, tant que le dernier point critique, soit l'irradiation, est pratiquée correctement. C'est donc un risque de diminuer nos performances en terme de garantie de la salubrité des aliments. Enfin, ce procédé diminue la valeur nutritive des aliments en leur ôtant une portion significative de leurs vitamines, ce qui est contraire aux politiques d'éducation et de protection de la population (par le guide alimentaire canadien notamment) qui vise à faire augmenter fortement la consommation de fruits et légumes car ils contiennent les substances anti-cancer ou tout simplement régulatrices du bon métabolisme de notre organisme, c'est-à-dire les vitamines.

Question 3

Notre expérience et votre document montrent que, relativement à la surveillance et aux contrôles menés en industries agroalimentaires, le rôle de l'ACIA est largement prédominant sur celui du MAPAQ dans l'établissement et l'application des procédures. Ce point peut être dommageable pour l'avenir car nous constatons que le Québec, globalement, prend des initiatives et fournit des efforts qui vont davantage dans le sens du respect de la population que les politiques fédérales, plus permissives.

Question 4

Non.

Question 5

Oui, la méthode HACCP assure une salubrité des produits finis, micro-biologique notamment, tout en augmentant l'efficacité d'un système de production. Elle s'adapte également bien aux spécificités de chaque type filière. Son implantation à l'ensemble de l'industrie agroalimentaire nous paraît souhaitable. En revanche, vouloir l'implanter en milieu agricole n'est, selon nous, ni réaliste ni souhaitable.

Question 6

Nous estimons que le risque associé aux aliments transgéniques est mal géré dans le sens où ne sont appliqués ni le principe de précaution ni l'étiquetage des OGM dans les aliments. Pour plus de détails sur ces sections, voir les parties IV.1 et IV.2 aux pages 29 à 32.

Question 7

Oui. Une faiblesse demeure cependant : aucun règlement n'impose de pratique, de contrôle et de mention du respect du bien-être animal. Cette préoccupation croissante des consommateurs québécois et canadiens est devenue récemment un critère d'entrée sur les marchés internationaux, européens notamment.

Question 8

Le système actuel nous paraît efficace et c'est tant mieux. Nous déplorons cependant l'absence, à l'échelle nationale, de normes et de pratiques de contrôle spécifiques aux produits importés issus de l'agriculture biologique.

Question 9

Oui.

II.2 Questions sur les systèmes de traçabilité

II.2.1 Nos observations

Le système de traçabilité des bovins mis en place au Québec est très satisfaisant. Plus complet que le système canadien, il offre des possibilités de traçage très utiles. Son extension aux autres productions animales est souhaitable.

Dans le cas des aliments et cultures génétiquement modifiés, un système de traçabilité et d'identification devient un moyen de contrôle de la véracité de l'information contenue sur une étiquette. En effet, lorsqu'un pays fait le choix d'étiqueter les aliments génétiquement modifiés, la mise en œuvre d'un système de traçabilité et d'identification de ces aliments vient renforcer les allégations et par le fait même, augmenter la confiance des consommateurs relativement à cette information.

Le Canada, qui a adopté une norme volontaire pour l'étiquetage des aliments issus ou non du génie génétique, ne possède pas de cadre réglementaire pouvant supporter la mise en place d'une traçabilité, ni de normes encadrant les méthodes de détection des aliments et cultures génétiquement modifiés. Tel est également le cas au Québec qui n'est pas allé plus loin sur ce sujet. De telles normes sont nécessaires, d'une part, pour assurer

la rigueur et l'uniformité de l'interprétation des résultats d'analyses et, d'autre part, pour s'harmoniser avec ce qui se développe au niveau international tel que dans les pays de l'Union européenne, par exemple, où un système de traçabilité et d'étiquetage via un code barre sert avec pertinence les intérêts de l'ensemble de la filière agroalimentaire et de ses consommateurs. Un tel système est réclamé par 94% des Québécois.

Option consommateurs a notamment mené une étude intitulée *Le Canada est-il prêt ? Une évaluation de l'infrastructure favorisant l'identification et la traçabilité des aliments génétiquement modifiés au Canada*⁷. Les principaux résultats de cette étude démontrent que les industries agroalimentaires canadienne et québécoise soutiennent la mise en place d'un tel système de contrôle, que les méthodes de détection des organismes génétiquement modifiés existent et que l'infrastructure nécessaire à l'élaboration de normes de détection et à l'accréditation de laboratoires d'analyses, est actuellement en place au Québec et au Canada. En revanche, il y a maintenant plusieurs années que le Québec dispose d'outils d'analyse faciles, rapides et peu coûteux permettant de détecter jusqu'à 0,1% d'OGM dans un aliment. C'est pourquoi le Québec ne peut se satisfaire de la norme canadienne qui, en plus d'être volontaire, tolère qu'un aliment s'affichant « sans OGM » présente 5% d'OGM à l'analyse. Répétons-le, l'ensemble de la filière agroalimentaire québécoise bénéficierait grandement d'un système de traçabilité et d'étiquetage rigoureux, à la fois pour rétablir la confiance de ses propres consommateurs, et pour maintenir et développer ses marchés extérieurs.

Cette confiance, elle a également été perdue des consommateurs vis-à-vis de leurs producteurs. Accusés de pollution des eaux, d'utilisation de produits trafiqués, ces derniers veulent retrouver la confiance du public et aller vers des pratiques rassurantes. 82,7% de nos agriculteurs se prononcent ainsi en faveur de l'étiquetage obligatoire, ces derniers voulant préserver leurs champs d'éventuelles « contaminations ».

⁷ Huot, Marie-France. (2002). *Le Canada est-il prêt ? Une évaluation de l'infrastructure favorisant l'identification et la traçabilité des aliments génétiquement modifiés au Canada*. Option consommateurs. 52 pp.

II.2.2 Réponses aux questions de la Commission

Question 10

L'objectif est ambitieux et c'est tant mieux; nous l'encourageons. Si ces quatre filières pouvaient disposer d'un système de traçabilité *complet* (c'est-à-dire sur le modèle de la filière bovine québécoise) d'ici 2007, ce serait une très bonne chose.

Question 11

Oui, le Québec aurait probablement tout intérêt à implanter un système de traçabilité complet dans le secteur de la volaille et tous les secteurs d'élevage en général. En effet, l'origine de l'animal, son parcours, le respect de son bien-être et son alimentation sont de plus en plus des critères de choix des consommateurs. Mais ce sont aussi des sources d'infections et de maladies pour lesquelles, en cas de « crise », il serait pertinent de bénéficier d'un système de traçabilité, profitable pour le producteur, le transformateur, le distributeur, le consommateur et le gouvernement.

Question 12

Oui, très certainement.

Question 13

Oui. Le coût serait à évaluer et à répartir entre le gouvernement et les acteurs des filières agroalimentaires, du producteur au distributeur. Une partie minime du surcoût pourrait être assumée par le consommateur.

Question 14

Non, à partir du moment où il lui est supérieur. Il rencontrera alors les exigences minimales du système fédéral et aucune barrière ne sera possible pour les échanges du Québec vers les autres provinces du Canada.

Question 15

Oui, très certainement. En étant rapidement certain de la ferme d'origine de l'animal infecté et des fermes dans lesquelles il a transité, on gagne du temps, on ne fait véhiculer qu'une seule vérité et non plusieurs hypothèses pendant plusieurs semaines, et on abat le nombre d'animaux juste nécessaire.

II.3 Questions sur l'étiquetage des produits alimentaires

II.3.1 Nos observations

L'étiquetage est primordial car il représente la vitrine du consommateur. Le droit à l'information du consommateur est un droit reconnu par les Nations-Unies et nous défendons le respect, notamment dans le secteur de l'alimentation.

L'étiquetage des produits alimentaires nous paraît globalement satisfaisant, mais des insatisfactions majeures demeurent. Les lois et règlements liés à la mention des ingrédients, à l'étiquetage nutritionnel et aux allégations santé apportent confiance et sécurité aux consommateurs. En revanche, les tolérances sur les appellations des produits, l'absence d'obligation de mentionner dans la liste d'ingrédients les additifs présents dans les matières premières et l'absence d'obligation de mentionner l'utilisation d'OGM ne sont pas, selon nous, des éléments satisfaisants pour une bonne gestion de la confiance et de la sécurité alimentaire au Québec.

II.3.2 Réponses aux questions de la Commission

Question 16

Le nouveau règlement de Santé Canada, applicable au Québec, en matière d'étiquetage nutritionnel et d'allégation santé, nous paraît satisfaisant. Nous regrettons toutefois que la véracité de l'information repose uniquement sur l'honnêteté du fabricant. Il serait souhaitable que des contrôles épisodiques et aléatoires soient pratiqués pour vérifier l'information affichée par le fabricant.

Question 17

Oui, globalement. Nous sommes d'avis que le CAQ fait un très bon travail. Un point à améliorer : un logo unique faciliterait la reconnaissance et la confiance des consommateurs. Ce logo mériterait d'être développé à l'échelle nationale.

Question 18

Oui. Nous voyons 5 points noirs majeurs qui demeurent insatisfaisants :

- le manque d'encadrement, de contrôle et de sanctions relatives à l'usage abusif des appellations alimentaires telles « maison », « artisanal » sur les aliments.

- le manque d'encadrement, de contrôle et de sanctions relatives à l'usage abusif des appellations type « jambon », « fromage » sur les aliments.
- le manque d'encadrement, de contrôle et de sanctions relatives à l'usage de mentions trompeuses type *Fait de concentré de **fruit 100%***, ou *Poulet nourri aux grains* (pour un poulet qui n'est pas un *Poulet de grain*).
- le manque d'encadrement, de contrôle et de sanctions relatives à l'usage de mentions déstabilisantes type jus de pomme **sans OGM**, ou croustilles **sans cholestérol**. En effet, le contraire n'existe pas sur le marché.
- l'absence d'obligation de mentionner sur l'étiquette du produit fini les additifs déjà présents dans les matières premières utilisées pour le fabriquer.

Exemple pour ce dernier point : lorsqu'une quiche aux légumes est vendue, la liste d'ingrédients relatifs à la croûte mentionne les ingrédients et les additifs rajoutés par le fabricant : *farine, shortening d'huile végétale, poudre à lever, eau, sel, sorbate de potassium, erythorbate de sodium* par exemple. En réalité, la farine utilisée a été achetée et livrée en grande quantité et contient elle-même un additif anti-agglomérant non mentionné comme le *carbonate de magnésium*, d'origine synthétique. De la même manière pour le sel et la poudre à lever qui contiennent des additifs non mentionnés comme le *PSJ* ou *prussiate de soude jaune* (anti-agglutinant) et le *dioxyde de silicium* (anti-agglomérant), d'origine synthétique.

La liste réelle d'additifs de synthèse contenus dans le produit est donc plus vaste mais non communiquée au consommateur.

Questions 19, 20 et 21

Nous revendiquons avec force l'adoption rapide d'une réglementation sur l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés. Une vaste majorité de Québécois le réclame et 50 pays à travers le monde ont fait ce choix.

III D'autres enjeux importants de la sécurité alimentaire au Québec

III.1. L'encadrement du développement des technologies agroalimentaires, notamment les OGM de deuxième génération et la moléculture

III.1.1 L'encadrement du développement des OGM de deuxième génération

Les aliments génétiquement modifiés, manipulés pour améliorer leurs propriétés nutritives, font partie de la seconde génération de développements biotechnologiques appliqués à l'agriculture. Ces nouveaux produits sont développés dans le but annoncé

d'améliorer la qualité de vie des consommateurs, en prévenant certaines maladies et en procurant des effets physiologiques démontrés. En effet, des recherches sont présentement en cours pour mettre au point des cultures qui présentent des nouveaux profils de lipides, de protéines, de glucides, de vitamines et d'autres micro-constituants. Les manipulations génétiques visent aussi à éliminer certains composés indésirables ou anti-nutritifs. Des aliments fonctionnels génétiquement modifiés sont donc obtenus par clonage de gènes nutritionnels définis comme utiles qui sont ensuite transférés dans des cultures déficientes.

Ces cultures et aliments ne sont pas encore disponibles sur le marché. Leur apparition sur les tablettes des épiceries pourrait se faire d'ici une dizaine d'années. Option consommateurs, qui suit de près le débat sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), se penche avec intérêt sur la problématique des aliments fonctionnels génétiquement modifiés. Nous avons d'ailleurs décidé de réaliser un projet de recherche sur le sujet en 2001-2002⁸. De façon plus précise, Option consommateurs a réalisé une étude dont l'objectif principal était d'entrevoir les difficultés qu'entraîneront la mise en marché des aliments fonctionnels génétiquement modifiés.

Globalement, nos travaux nous ont permis d'identifier des points importants de la problématique entourant cette nouvelle catégorie d'aliments. En effet, il n'existe actuellement pas de guides spécifiques pour l'évaluation des aliments fonctionnels génétiquement modifiés ni de méthodes de suivi qui pourraient être mises en place suite à leur commercialisation. De plus, nous possédons encore bien peu de connaissances sur les effets des aliments sur la santé des populations, ce qui rend difficile et complexe la formulation d'allégations santé qui sont valides sur le plan scientifique, sur les étiquettes de ces produits. Enfin, le Québec et le Canada n'ont pas encore de système d'étiquetage et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés, alors qu'un tel contrôle est essentiel pour informer les consommateurs de leur présence sur le marché. Un tel système de contrôle (étiquetage et traçabilité) doit être mis en place pour les aliments fonctionnels GM afin d'indiquer le contenu des aliments en matériel génétiquement

⁸ Huot, Marie-France. (2002). *Les avantages et les risques reliés à l'accès des consommateurs à la seconde génération d'aliments génétiquement modifiés*. Option consommateurs. 45 p.

modifié et les quantités (doses) de l'aliment qu'il est recommandé de manger pour ne pas dépasser les limites acceptables de vitamines, protéines, minéraux et autres micro-constituants « ajoutés » ou « modifiés ».

Par ailleurs, davantage d'études devraient être effectuées pour établir les effets de certains nutriments sur la santé. Ces études devront se baser sur une démarche scientifique. La justification scientifique des allégations santé est nécessaire pour assurer une information juste aux consommateurs. De plus, cette information doit être expliquée aux consommateurs par l'entremise d'une stratégie d'éducation de la population. Les sessions d'information devraient être données par les professionnels de l'alimentation et de la santé neutres et indépendants, comme des nutritionnistes et des médecins et non par des représentants des compagnies de produits alimentaires ou des organismes gouvernementaux.

III.1.2 L'encadrement du développement de la moléculaire

L'agriculture moléculaire végétale, la moléculaire et le pharming sont tous des mots qui désignent la production de composés pharmaceutiques ou industriels par des végétaux génétiquement manipulés. Après les plantes résistantes aux pesticides, aux insectes, au froid, à la sécheresse et d'autres ayant des caractéristiques nutritionnelles améliorées, les scientifiques s'intéressent à la production, par les végétaux, de biomolécules utiles sur les plans pharmaceutique et industriel. Le rapport de recherche qui suit s'intéresse plus particulièrement à la production de médicaments à partir de végétaux génétiquement manipulés.

L'industrie de la moléculaire est en émergence au Québec et au Canada. L'agriculture moléculaire végétale semble offrir des avantages économiques et techniques pour la production de substances pharmaceutiques : des coûts de production moins élevés comparativement aux méthodes traditionnelles et des produits plus sécuritaires pour les consommateurs. Évidemment, toute nouvelle technologie présente sa part de risques. L'agriculture moléculaire ne fait pas exception. Des craintes sont soulevées quant aux impacts de la moléculaire sur la santé humaine et animale ainsi que

sur l'environnement. L'agriculture moléculaire est en effet une technique relativement nouvelle. Nous savons encore très peu de chose sur les effets des produits biopharmaceutiques fabriqués à partir des plantes sur la santé humaine et l'environnement. Les problèmes associés à la première génération d'aliments transgéniques, comme le transfert de gènes entre espèces ou espèces apparentées, sont également soulevés en agriculture moléculaire. Comme quelques-unes des plantes destinées à la moléculture sont cultivées dans les champs, certains craignent, entre autres, une contamination de la chaîne agroalimentaire par des molécules pharmaceutiques. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) tente actuellement de réglementer la moléculture en mettant en place des lignes directrices pour les essais des plantes en champ. Cette réglementation doit être proactive afin de satisfaire les demandes de l'industrie de la moléculture et du public qui exigent une législation claire, rigoureuse et transparente.

III. 2 L'encadrement de la certification biologique

L'agriculture biologique connaît au Québec un taux de croissance de 20% par année. La création du CAQ et la protection de l'appellation « biologique » montrent un désir pour le Québec d'être proactif dans ce secteur. Le Québec est en effet la seule province canadienne à s'être dotée d'une réglementation à caractère obligatoire, garantissant au consommateur un encadrement et un contrôle rigoureux. Toutefois, des insuffisances demeurent et laissent entrevoir des craintes pour l'avenir. L'intérêt que nous manifestons à ce sujet, notamment par le biais de projets de recherche, et plus particulièrement notamment notre étude des divers cahiers des charges des agences de certification en 2001⁹, nous permettent de conclure que trois points importants doivent être couverts avec davantage d'efficacité encore pour garantir confiance et sécurité au consommateur québécois de produits biologiques. Il s'agit du système d'inspection, du comité de certification et de l'inspection aux points de vente.

⁹ Dimitri, Aline. (2001). *La mise en marché des produits issus de l'agriculture biologique*. Option consommateurs. 42 p. et à venir, Ricquart, Mickaël. (2004). *Les exigences des consommateurs face à la mise en marché des aliments issus de l'agriculture biologique au Canada*. Option consommateurs.

Le système d'inspection

Au cœur du système d'inspection se trouvent d'une part, les inspecteurs, leurs qualifications et surtout leur nombre et d'autre part, la méthode de mener les inspections. La question reliée à la méthode d'inspection tourne essentiellement autour du nombre d'inspection, des inspections surprise et de l'étendue de l'inspection. Alors qu'il est reconnu qu'une inspection au début de chaque année est le strict minimum absolu, il est nécessaire de faire des inspections-surprise pour assurer un suivi au cours de l'année. Ce suivi peut être basé sur des recommandations faites au moment de l'accord du groupe de certification ou sur des moments critiques de la production. La certification biologique étant, tout compte fait, la certification d'un processus de production, cette approche peut aussi minimiser de potentielles dérogations au mode de production biologique.

La plupart des groupes de certification embauche chaque année des inspecteurs ayant une formation liée à l'agriculture et connaissant l'agriculture biologique. Certains groupes offrent des formations de courte durée pour familiariser l'inspecteur avec le cahier de charge en question. Le rôle d'un inspecteur est de visiter la ferme, d'observer, et réaliser un audit des factures et de méthodes de production de l'agriculture. Alors que le cahier de charge guide l'inspecteur dans son audit, une grande part du travail de l'inspecteur, soit l'analyse de l'information soumise par l'agriculteur et l'examen des parcelles ou des bêtes inspectées, exige une expertise particulière. Jusqu'à tout récemment, il n'y avait nulle part au Canada de formation formelle pour les personnes désirant devenir inspecteur pour un organisme de certification¹⁰. Dans la majeure partie du pays un nouvel inspecteur doit être jumelé avec une personne expérimentée pour acquérir l'expérience nécessaire. Ceci minimise l'efficacité du système déjà sous le poids d'un manque d'inspecteurs qualifiés essentiellement du à la précarité de ce type d'emploi. Pour minimiser ce type de stress, une formation qualifiée permettrait aux inspecteurs de passer au-delà de l'étape d'accompagnement à l'étape d'inspection.

¹⁰ Aux États-Unis, le *Independent Organic Inspectors Association* est une association professionnelle à but non lucratif qui offre une formation à toute personne intéressée à l'inspection dans le domaine de l'agriculture biologique. La plupart des inspecteurs aux États-Unis ont suivi cette formation.

Les difficultés auxquelles font face tous les inspecteurs et qui contribuent à la précarité de l'emploi sont :

- la diversité des cahiers de charge,
- le nombre de ferme par rapport aux nombres d'inspecteurs,
- les distances entre les régions et les fermes inspectées,
- la planification de la tournée d'audit, y compris la prise de rendez-vous et les réservations,
- et la rémunération des inspecteurs.

Les difficultés liées à la diversité des cahiers de charge seraient minimisées dans le cadre d'une norme nationale obligatoire et stricte à l'échelle du Canada. À l'échelle du Québec, une meilleure rémunération des inspecteurs combinée à une formation indépendante de l'organisme de certification sont les solutions idéales pour assurer un nombre suffisant d'inspecteurs sur le terrain. Avoir suffisamment d'inspecteurs pour répondre à la demande d'inspection des fermes est non seulement très important pour les inspecteurs mais aussi pour les consommateurs. En effet, s'il n'y a pas assez d'inspecteurs, les inspections ne seront pas faites dans des délais raisonnables et, par conséquent, certaines méthodes ou parcelles de terrain ne seront pas adéquatement évaluées faute de mener l'inspection au moment adéquat durant le cycle agricole. Finalement, le pouvoir d'embaucher et de retenir les inspecteurs dépend en grande partie sur la rémunération de ces individus. Cette rémunération est à la charge des agriculteurs dont la marge de profit est faible. Il leur est donc difficile d'absorber des coûts supplémentaires, d'une part pour assurer une relève suffisante d'inspecteurs et d'autre part les inspections-surprise. Il est donc approprié de faire appel à des fonds gouvernementaux pour assurer aux consommateurs que des inspections adéquates sont faites avant l'octroi du certificat d'agriculture biologique.

Depuis avril 2000, le CÉGEP de Matane offre une formation de 135 heures pour aux personnes désirant devenir inspecteur de fermes biologiques.

En analysant le contenu du cours¹¹, il est clair que les personnes qui y sont formées sont beaucoup plus à même de gérer les tâches connexes à l'inspection tout en ayant une compréhension particulièrement développée des méthodes de l'agriculture biologique. D'autre part, la section portant sur l'étude des pesticides semble être une très bonne formation pour savoir reconnaître les plantes qui auraient pu être traitées avec des pesticides. Enfin, les audits effectués au cours de cette formation préparent les nouveaux inspecteurs de façon pratiques et efficaces à leur métier.

Nous pensons qu'il serait très pertinent que des inspections régulières sans préavis soient pratiquées, en plus de l'inspection annuelle prévue, afin de gagner en garantie et sécurité.

Nous souhaitons également que la formation des inspecteurs soit développée et uniformisée à l'échelle du Québec et, dans le cadre d'une norme nationale, du Canada. L'inspecteur, «les yeux» du comité de certification, sera plus à même d'offrir les commentaires pertinents et appropriés dans le cadre de l'agriculture biologique, aux membres du comité de certification. Cette formation pourrait être construite sur le modèle de la formation donnée à Matane.

Nous souhaitons enfin que, dans un souci d'efficacité et de fiabilité de la surveillance, les rapports d'inspection soient normalisés quant à leur format et à leur contenu ; ce qui offrirait une information équivalente à tous les comités de certification.

Le comité de certification

Le comité de certification est le groupe de personnes qui décide suite à l'étude du dossier d'octroyer ou non la certification biologique à un agriculteur. Une des tâches principales du comité est d'interpréter le cahier là où il est nécessaire, souvent dans le but

¹¹ Dimitri, Aline. (2001). *La mise en marché des produits issus de l'agriculture biologique*. Option consommateurs. 42 p. p.28.

de juger de cas difficiles, complexes ou peu ordinaire. Ces comités sont constitués en général, d'agriculteurs biologiques et de personnes «externes» à l'agriculture biologique mais qui y ont un intérêt. Parmi les externes se retrouvent notamment des représentants de groupes de consommateur, des individus qui consomment des aliments biologiques, et des personnes qui ont une bonne connaissance de l'agriculture en général sans pour autant la pratiquer. Le nombre et la distribution des membres dépendent des exigences du groupe de certification.

Par ces décisions, le comité crée souvent des précédents qui visent à interpréter le cahier de façon à améliorer la production et la qualité de l'agriculture biologique. Pour éviter la ré-interprétation du cahier de charge pour un autre cas similaire, il est recommandé de rendre publiques les décisions, ainsi que les raisons qui les sous-tendent. De plus, cette information devrait être annexée à la version suivante du cahier de charge.

Dans les cas des groupes de certification à plusieurs chapitres régionaux, les décisions prises par un chaque comité de certification doivent être transmises aux autres pour que le traitement des agriculteurs soit équitable. Une fois les décisions approuvées par tous les chapitres, l'interprétation et le raisonnement seront annexés à la version suivante du cahier de charge. Dans un souci d'efficacité, les formats et contenus des rapports d'inspection mériteraient d'être normalisés. En effet, un format uniforme minimiserait les différences entre les inspecteurs et offrirait une information équivalente à tous les comités de certification, peu importe leur affiliation. Un format de rapport pour chaque type de production devrait être développé par des groupes de personnes qualifiées.

Le système d'inspection au point de vente

Une fois les aliments produits par la méthode biologique, ils sont vendus sur le marché soit dans les boutiques d'aliments naturels, soit dans les sections d'aliments biologiques qui apparaissent de plus en plus dans les supermarchés. Cette nouvelle tendance à la hausse doit être contrôlée par un système de vérification qui a pour but d'assurer que le consommateur est protégé contre la vente d'aliments qui ne sont pas

réellement biologique. Ceci est d'autant plus important que les consommateurs, du moins les consommateurs québécois, sont prêts à payer plus cher pour se nourrir au «bio»¹².

La seule obligation à laquelle doit se soumettre le détaillant pour la vente d'aliment biologique dans le cadre de la réglementation fédérale s'inscrit dans la section 5 (1) de la Loi sur les aliments et drogues :

Il est interdit d'étiqueter, d'emballer, de traiter, de préparer ou de vendre un aliment- ou d'en faire la publicité – de manière fautive, trompeuse ou mensongère ou susceptible de créer une fautive impression quant à sa nature, sa valeur, sa quantité, sa composition, ses avantages ou sa sûreté.

Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas d'inspecteurs assignés à l'alimentation biologique. En effet, aucun suivi fédéral de la mise en marché des aliments biologiques n'est fait.

Au Québec, où l'agriculture biologique et son encadrement sont très avancés comparés aux autres provinces, le Conseil d'accréditation du Québec chargé de faire des inspections dans les points de vente, de traiter les plaintes et d'assurer le suivi du domaine de l'agriculture biologique dispose de ressources limitées. Ainsi, malgré une augmentation de budget, ce dernier a été à 425 000\$ en 2003, ce qui est peu pour s'assurer que le terme «biologique», une appellation contrôlée au Québec, ne soit employée de façon frauduleuse. D'après la première enquête qu'a pu réaliser le CAQ en juillet 2003, 13% des produits biologiques vendus dans 100 supermarchés au Québec présentaient des infractions à la loi. Ce chiffre est encourageant pour une première enquête, mais cette représentation frauduleuse résiduelle lèse tout de même le consommateur, mène à la confusion et à la perte de confiance de ce dernier.

¹² Un sondage exclusif *Québec Science- Protégez-vous* -Léger Marketing indique que 78% des Québécois

IV Conclusions et recommandations

IV. 1 L'application du principe de précaution en sécurité alimentaire

En conclusion, le principe de précaution, lorsque bien encadré, est un véhicule social considérable qui représente une réelle évolution démocratique de la société. Il garantit au consommateur son droit le plus strict à l'information. Il lui permet d'avoir accès à une information fiable lui permettant de faire des choix éclairés. Ainsi, comme le souligne Bruno Latour :

Le sens profond du principe de précaution vient de ce que le laboratoire a maintenant la dimension du monde lui-même et qu'il n'est plus réduit aux bornes étroites des enceintes sur lesquelles veillaient jusqu'ici les blouses blanches[...] Loin d'être irrationnel, comme on le dit parfois pour s'effrayer, le principe de précaution permet de passer d'une raison courte, bien peu au fait des sciences telles qu'elles se pratiquent et de leurs liens innombrables avec la culture, à une raison longue qui va nous obliger, dans les années qui viennent, à réécrire ensemble les règles de la méthode expérimentale. En attendant, il ne serait pas inutile pour clarifier les choses, de proposer comme synonyme au principe de précaution, l'expression de « science expérimentale collective » ou, mieux encore, de « principe de bon gouvernement ¹³.

Afin d'encadrer le principe de précaution dans les enjeux de sécurité et de qualité des aliments pour la protection de la santé des consommateurs québécois dans un contexte de commerce international, Option consommateurs formule les recommandations suivantes à la Commission :

sont prêts à payer plus cher pour manger des aliments biologiques (Anonyme, 2001).

¹³ Bruno Latour , « Du principe de précaution au principe du bon gouvernement : vers de nouvelles règles de la méthode expérimentale », CSI, École des mines, Paris; en ligne : École des Mines <<http://www.ensmp.fr/~latour/artpop/P-88PRECAUTION.html>> (dernière consultation : novembre 2002).

Pour une adoption du principe de précaution en tant qu'instrument positif de l'évolution sociale au Québec :

PREMIÈRE RECOMMANDATION

Option consommateurs recommande l'adoption officielle par le Québec du principe de précaution qui représente une réelle avancée démocratique de la société.

RECOMMANDATION 2

Option consommateurs recommande que, au delà de l'objectif visant à trouver une définition parfaite du principe de précaution, il importe de préciser les conditions de sa mise en œuvre et de son application : décisions proportionnées, non discriminatoires, transparentes, cohérentes, provisoires et avec une analyse comparée des risques/bénéfices et coûts/avantages.

RECOMMANDATION 3

Option consommateurs recommande que la mise en œuvre par le gouvernement du principe de précaution réponde prioritairement à des exigences spécifiques de protection de la santé et de l'environnement plutôt qu'à des exigences économiques inscrites dans le contexte du commerce international.

RECOMMANDATION 4

Option consommateurs recommande que le Québec mette en place un cadre plus rigoureux définissant les modalités d'application du principe de précaution ainsi que les notions d'analyse de risque et d'incertitude scientifique.

RECOMMANDATION 5

Option consommateurs recommande que des recherches approfondies soient menées afin d'améliorer les modèles d'évaluation des risques en santé humaine. Ces modèles devraient être plus holistiques et tenir compte d'un plus grand nombre d'interactions entre les substances à risque et leurs effets sur la santé humaine.

RECOMMANDATION 6

Option consommateurs recommande que des recherches soient effectuées pour améliorer les méthodologies et les instruments d'évaluation du risque et que les modèles utilisés pour prédire les risques en sécurité alimentaire fassent consensus au sein de la communauté scientifique.

RECOMMANDATION 7

À l'étape de la communication des risques, dans un souci d'informer adéquatement la population, Option consommateurs recommande l'adoption, dans les plus brefs délais, d'une réglementation sur l'étiquetage obligatoire et la traçabilité des aliments génétiquement modifiés (OGM).

RECOMMANDATION 8

Le principe de précaution, constituant une norme juridique indépendante, Option consommateurs recommande à la Commission de le faire appliquer systématiquement et rigoureusement par le gouvernement dans toute problématique reliée à l'environnement et la santé publique.

RECOMMANDATION 9

Option consommateurs recommande que le processus de communication des risques (transmission de l'information relative aux avis scientifiques, aux inspections et contrôles, et étiquetage/traçabilité des produits alimentaires) soit amélioré afin de favoriser la participation des consommateurs, sous peine d'une sanction de la part des futurs tribunaux administratifs canadiens.

RECOMMANDATION 10

Option consommateurs recommande de mettre en place un mécanisme d'obligation de surveillance et de contrôle en continu des effets des produits sur les consommateurs en plus d'une obligation d'information. Ce mécanisme devrait faire l'objet d'un contrôle par les tribunaux québécois et canadiens.

RECOMMANDATION 11

Option consommateurs recommande que le principe de précaution, qui n'a pas sa place en droit criminel, soit appliqué en droit civil, dans les cas de responsabilité stricte. Cela signifie qu'une activité comportant un risque pour autrui engendrerait l'obligation de réparer les dommages si ce risque se produisait. Le citoyen serait donc dédommagé pour les inconvénients subis.

IV. 2 La mise en place rapide d'un système de traçabilité et d'étiquetage des OGM

Notre projet de recherche de 2002 fut le résultat d'une revue des écrits sur le sujet de la traçabilité et de l'identification des aliments et cultures génétiquement modifiés, d'entrevues avec des experts dans le domaine, de groupes de discussion avec les consommateurs et d'un atelier technologique, réunissant plusieurs intervenants de la chaîne agroalimentaire et portant sur le développement d'outils de traçabilité. C'est à la suite de ce travail et à son implication continue depuis plusieurs années sur ce sujet depuis qu'Option consommateurs est en mesure de formuler les recommandations suivantes à la Commission :

RECOMMANDATION 12

Option consommateurs recommande qu'un système d'identification et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés soit mis en place au Québec, dans les plus brefs délais, afin de supporter un système obligatoire d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés.

RECOMMANDATION 13

Option consommateurs recommande que le système d'identification et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés qui sera mis en place, soit élaboré comme un outil de confiance pour les consommateurs et porté à la connaissance de ceux-ci par une vaste stratégie d'éducation et de sensibilisation du public.

RECOMMANDATION 14

Option consommateurs recommande qu'un cadre réglementaire sur la traçabilité, soutenu par le gouvernement qui en assurerait le développement de concert avec les différents intervenants de la chaîne agroalimentaire, soit mis en place au Québec. Ce cadre réglementaire devra imposer un système de traçabilité tout au long de la chaîne agroalimentaire où les différents intervenants (agriculteurs, transporteurs, transformateurs) seront obligés de mettre en place une traçabilité des produits qui contiennent des OGM et leurs dérivés.

RECOMMANDATION 15

Option consommateurs recommande que le système d'identification et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés qui sera mis en place, repose sur des documents d'accompagnement des produits et sur une gestion rigoureuse de ces documents et des registres de conservation de l'information.

RECOMMANDATION 16

Option consommateurs recommande que des normes entourant les méthodes de détection des OGM soient élaborées afin d'assurer un minimum de qualité, de rigueur et d'uniformité des résultats. De telles normes devraient être élaborées par des représentants des consommateurs, de l'industrie et des gouvernements, sous l'égide d'un organisme reconnu comme le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), par exemple. Ces méthodes de détection et les normes qui les encadreront devront être harmonisées avec celles adoptées au niveau international, notamment dans les pays de l'Union européenne.

RECOMMANDATION 17

Option consommateurs recommande qu'un réseau public soit chargé d'accréditer les laboratoires qui offrent des services de détection des OGM. Pour ce faire, le réseau pourra utiliser l'infrastructure d'accréditation et de certification déjà en place au Québec, comme le système de certification et d'accréditation des laboratoires du Bureau des normes du Québec (BNQ), organisme d'élaboration des normes accrédité par le Conseil

canadien des normes (CCN), lui-même reconnu à l'échelle internationale comme organisme d'accréditation.

RECOMMANDATION 18

Option consommateurs recommande que les méthodes de détection quantitatives soient reconnues pour analyser les cultures et aliments GM afin d'identifier la quantité de matériel génétiquement modifié. La recherche et le développement de nouvelles méthodes plus sensibles, plus spécifiques, adaptables à de nouveaux gènes, applicables à grande échelle, rapides et peu coûteuses doivent être encouragés et supportés.

RECOMMANDATION 19

Option consommateurs recommande que les coûts de l'implantation d'un réseau d'identification et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés soient quantifiés par des études, en se basant, entre autres, sur l'expérience européenne dans le domaine.

RECOMMANDATION 20

Option consommateurs recommande que des études soient réalisées pour quantifier les coûts que les consommateurs sont prêts à absorber pour un étiquetage soutenu par un système d'identification et de traçabilité des aliments et cultures génétiquement modifiés.

IV.3 L'encadrement du développement des technologies agroalimentaires, notamment les OGM de deuxième génération et la moléculture

IV.3.1 L'encadrement du développement des OGM de deuxième génération

Afin de contrecarrer les difficultés identifiées à la suite d'une analyse des enjeux soulevés par le projet de recherche et d'assurer le meilleur contrôle qui soit pour la mise en marché des aliments fonctionnels génétiquement modifiés, Option consommateurs formule les recommandations suivantes à la commission :

RECOMMANDATION 21

Option consommateurs recommande que des études soient faites au Québec pour évaluer la nécessité de mettre sur le marché canadien des aliments fonctionnels génétiquement modifiés. Ces études devraient être menées par des professionnels de la santé, comme des médecins et des nutritionnistes, qui sont neutres et indépendants. En effet, les consommateurs québécois sont déjà « suralimentés » et Option consommateurs croit que la mise en marché d'aliments enrichis ne résoudra pas la problématique. Il faudrait davantage miser sur la sensibilisation du public à manger de façon plus variée.

RECOMMANDATION 22

Option consommateurs recommande que des sondages soient effectués afin de savoir si les consommateurs québécois souhaitent que ces aliments soient mis sur le marché. Ces sondages devraient être menés par des organismes indépendants.

En revanche, si ces aliments sont mis sur le marché :

RECOMMANDATION 23

Option consommateurs recommande que les aliments fonctionnels génétiquement modifiés soient obligatoirement étiquetés et tracés pour être reconnus comme tel par les consommateurs. L'étiquetage devrait comprendre le contenu en matériel génétiquement modifié et l'information nutritionnelle liée aux modifications de la plante.

RECOMMANDATION 24

Option consommateurs recommande que davantage d'études soient effectuées pour établir les liens de cause à effets de certains nutriments sur la santé. Ces études devront se baser sur des approches valides sur le plan scientifique.

RECOMMANDATION 25

Option consommateurs recommande que l'évaluation des aliments fonctionnels génétiquement modifiés ne se base pas uniquement sur le principe d'équivalence substantielle comme outil décisionnel de réglementation. En effet, ce concept est

difficilement applicable pour les aliments fonctionnels génétiquement modifiés qui impliquent une plus grande quantité de gènes que les OGM de la première génération.

RECOMMANDATION 26

Option consommateurs recommande que davantage de recherches soient réalisées pour développer des méthodes ou des guides spécifiques pour l'évaluation des aliments fonctionnels génétiquement modifiés avant leur mise en marché. Ces méthodes doivent être plus précises et être capables d'identifier les effets secondaires inattendus.

RECOMMANDATION 27

Option consommateurs recommande que des études (animales et humaines) sur des régimes représentatifs des habitudes nutritionnelles des populations soient faites avant la mise en marché des aliments fonctionnels génétiquement modifiés, afin de prévoir les expositions courantes et maximales et d'évaluer les impacts sur la diète totale.

RECOMMANDATION 28

Option consommateurs recommande qu'un solide système de suivi soit mis en place après la mise en marché des aliments fonctionnels génétiquement modifiés. Ce système devra se baser sur des méthodes rigoureuses de collecte des données, comme l'utilisation de biomarqueurs par exemple.

IV.3.2 L'encadrement de la moléculture

Le gouvernement du Québec ainsi que l'industrie de la biotechnologie impliquée dans le domaine de la moléculture ont actuellement de nombreux défis à relever. Ils devront notamment mettre en place une stratégie d'information des consommateurs. Ces derniers ne connaissent pas suffisamment ce nouveau mode de production des médicaments pour être en mesure de comprendre de quoi il s'agit et d'évaluer les avantages ainsi que les risques.

Après avoir pris connaissance des différents enjeux que soulève l'agriculture moléculaire végétale, Option consommateurs présente les recommandations suivantes à la commission :

L'agriculture moléculaire : est-ce rentable ?

RECOMMANDATION 29

Ayant constaté le manque de données sur la problématique de la rentabilité commerciale de la moléculaire, Option consommateurs recommande que le Québec mène une étude sur les impacts économiques de la moléculaire, plus précisément sur les coûts des médicaments résultant de cette nouvelle technologie.

Réglementation de l'agriculture moléculaire végétale au Québec :

RECOMMANDATION 30

Option consommateurs recommande que les demandes d'autorisation pour les essais en champ fournies par les promoteurs, soient étudiées et commentées par un comité d'experts indépendants et non seulement par l'ACIA.

RECOMMANDATION 31

Option consommateurs recommande que le Québec encourage l'ACIA à élaborer des lignes directrices pour la production en milieux confinés (serres et mines souterraines, par exemple) de végétaux destinés à la production de composés pharmaceutiques soient élaborées dans des délais les plus courts possibles.

RECOMMANDATION 32

Option consommateurs recommande que le Québec encourage l'ACIA à mobiliser un nombre suffisant d'inspecteurs formés dans les champs afin de surveiller les essais en agriculture moléculaire végétale et d'assurer leur suivi.

RECOMMANDATION 33

Étant donné le risque trop élevé de contamination de la chaîne agroalimentaire par des produits biopharmaceutiques produits à partir de plantes, Option consommateurs recommande que l'agriculture moléculaire végétale ne soit pas donnée à contrat à des producteurs agricoles, mais réalisée seulement par les entreprises de biotechnologie et/ou des centres de recherche et par du personnel ayant reçu une formation adéquate.

RECOMMANDATION 34

Option consommateurs recommande que davantage de recherches scientifiques soient menées sur l'agriculture moléculaire au Québec, plus particulièrement sur les problématiques de la pollinisation sur de longues distances, du transfert de gènes et des impacts sur les organismes non visés.

RECOMMANDATION 35

Option consommateurs recommande que les sommes nécessaires à ce type de recherche soient puisées au sein du budget de recherche et développement des entreprises de biotechnologies et dans les sommes déjà allouées au développement de nouvelles biotechnologies, et non dans des fonds publics supplémentaires au nom de la sécurité de la population.

RECOMMANDATION 36

Option consommateurs recommande que toutes les plates-formes de production soient étudiées au cas par cas, de façon très rigoureuse, avant leur dissémination dans l'environnement et que des périmètres d'isolation et des techniques strictes de confinement physique et génétique soient mis en place.

RECOMMANDATION 37

Étant donné les risques de contamination de la chaîne agroalimentaire par des plantes destinées à l'agriculture moléculaire et les problèmes d'étanchéité des filières actuelles, Option consommateurs recommande fortement que les cultures vivrières soient écartées pour la production de biomolécules pharmaceutiques, à moins que ces cultures soient produites en milieux confinés stricts.

RECOMMANDATION 38

Afin d'éviter la contamination des filières alimentaires, Option consommateurs recommande l'élaboration, dans les plus brefs délais, de lignes directrices entourant la mise en place de solides systèmes d'identification et de traçabilité des plantes et des produits issus de l'agriculture moléculaire végétale.

Que pensent les agriculteurs et les consommateurs de l'agriculture moléculaire végétale ?

RECOMMANDATION 39

Étant donné le manque d'information mise à la disposition du public sur l'agriculture moléculaire végétale et donc le manque de connaissance des consommateurs sur la problématique, Option consommateurs recommande au Québec de mettre en place une stratégie d'information qui tienne compte des plus récents travaux dans le domaine de la moléculture.

RECOMMANDATION 40

Option consommateurs recommande que l'information transmise au public par le Québec à propos de l'agriculture moléculaire, soit évaluée par un comité interdisciplinaire indépendant avant d'être publiée.

RECOMMANDATION 41

Option consommateurs recommande que des organismes publics ayant pour objectif de transmettre de l'information scientifique à la population, comme le Conseil de la science et de la technologie du Québec, soient impliqués dans une stratégie d'information et de sensibilisation du public sur l'agriculture moléculaire végétale.

IV. 4 Un meilleur encadrement de la certification biologique

RECOMMANDATION 42

Option consommateurs recommande l'instauration de façon systématique d'inspections régulières sans préavis en plus de l'inspection annuelle prévue. Ces inspections doivent être basées sur les recommandations faites au moment de l'octroi du certificat ou certains moments spécifiques de la production.

RECOMMANDATION 43

Option consommateurs recommande que la formation des inspecteurs soit uniformisée pour assurer une qualité minimale de l'inspection. Ces formations devraient s'appuyer sur le contenu du cours offert par le Cégep de Matane.

RECOMMANDATION 44

Option consommateurs recommande que les groupes d'accréditation fixent des normes pour les formats et le contenu des rapports d'inspection. Ceux-ci seraient spécifiques au type de production et développés par des groupes de personnes spécialisées.

RECOMMANDATION 45

Option consommateurs recommande que lorsque des cas litigieux se présentent, les décisions rendues par le comité de certification en vertu du cahier de charge de l'organisme de certification soient annexées à ce dernier. Si certains cas reviennent souvent, il est recommandé de réajuster les clauses du cahier de charge en conséquence.

RECOMMANDATION 46

Option consommateurs recommande que le CAQ reçoive davantage de financement afin de pouvoir contrôler et surveiller adéquatement l'ensemble du marché des produits biologiques présents sur le marché québécois.

RECOMMANDATION 47

Option consommateurs recommande que, si la venue d'un logo unique national tarde, soit mis en place un logo unique provincial, afin que les consommateurs identifient rapidement et avec confiance les produits issus de l'agriculture biologique.

RECOMMANDATION 48

Option consommateurs recommande que, pour éliminer les confusions et les interrogations, davantage d'outils de communication soient réalisés par le Québec afin de sensibiliser et d'informer le grand public sur les caractéristiques des produits issus de l'agriculture biologique.

Le mot « bioalimentaire » a été créé par le MAPAQ pour désigner la filière agroalimentaire et les activités de pêche et d'élevage de poisson. Ce terme est très intéressant mais l'expérience montre clairement qu'il sème la confusion chez les consommateurs qui assimilent le mot « bioalimentaire » aux « aliments bio ». Cela constitue un frein à la sensibilisation et l'éducation de la population quant à la signification de ce qu'est l'Agriculture biologique et ce cela signifie qu'un aliment est « bio ».

RECOMMANDATION 49

Option consommateurs recommande que le mot « bioalimentaire », qui crée la confusion chez les consommateurs, soit supprimé des documents publics du gouvernement se rattachant aux filières agroalimentaire et piscicole non biologique.